



Association

Veille et Actions Axées sur le Développement Durable

N/Réf : VAADD/DOC/CHARTRE/20210212-008

Siège : Attiégo, Yésu-kome, à côté de l'ONG CRIPS TOGO

Téléphone : (+228) 92462379 / 99492161 / 90795125

Courriel : vaaddasso@gmail.com / contact@vaadd.org

Site web: <https://vaadd.org>

CHARTRE DE L'ASSOCIATION VAADD

TABLE DES MATIÈRES

PREAMBULE	3
TITRE I : LA MISSION DE VAADD	3
TITRE I : DEFINITIONS	3
TITRE III : NOS VALEURS	5
TITRE IV : NOS PRINCIPES	6

PREAMBULE

La présente Charte a pour vocation de définir la mission, les valeurs et les principes qui sous-tendent la manière dont l'association **VAADD** exerce ses activités. En adhérant à cette charte, ses membres s'engagent à intégrer dans leurs pratiques au quotidien l'ensemble des dimensions, énoncées ci-dessous. **VAADD** s'engage par ailleurs à agir dans la plus stricte neutralité confessionnelle et politique, et de manière citoyenne, en tout temps et en tout lieu d'intervention.

La présente charte est garante du respect de la mission de la mission de **VAADD**. Elle est portée à la connaissance de toutes les parties contribuant à la mise en œuvre de la mission de l'association qui doivent être encouragées à la respecter.

Elle fera l'objet d'une révision périodique dans le but de s'assurer que son contenu corresponde toujours aux intentions et aux principes de l'association.

TITRE I : LA MISSION DE VAADD

VAADD a pour mission d'apporter des soutiens en matière d'accès aux énergies durables et efficace, d'accès aux intrants et techniques d'agriculture durable, de formation et de protection de la biodiversité, aux personnes en situation de vulnérabilité aux fins d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan économico-sanitaire et leur résilience face au changement climatique. **VAADD** prend en compte l'entrepreneuriat des jeunes et l'autonomisation des filles.

TITRE I : DEFINITIONS

■ Énergies durables

Sont appelées énergies durables, les énergies qui répondent à nos besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leur propre besoin.

■ Agriculture durable

C'est une agriculture basée sur les trois piliers de développement durable : écologique, social et économique. Elle doit nourrir la population et développer l'économie tout en limitant son impact sur l'environnement afin d'être pérenne.

■ Vulnérabilité

Cette notion traduit une situation de faiblesse à partir de laquelle l'intégrité d'un être est ou risque d'être affectée, diminuée, altérée. Nous distinguons :

- La vulnérabilité énergétique désigne l'état de personnes, familles ou groupes utilisant une part importante de leurs revenus pour leurs dépenses énergétiques contraintes, que ce soit pour le transport ou le logement, ce qui les rend vulnérables aux hausses de prix. De manière générale, la vulnérabilité énergétique est la résultante de plusieurs facteurs :
 - Le revenu des ménages : plus le revenu disponible est faible, plus le poids des dépenses énergétiques notamment pour l'éclairage et la cuisson est conséquent essentiellement en milieu urbain ;
 - Le manque d'accès au réseau électrique :
 - Le non raccordement au réseau électrique,
 - Un raccordement à un réseau présentant des caractéristiques énergétiques médiocre ou aléatoires.
 - Un raccordement sauvage au réseau électrique qui rend plus vulnérable un ménage, en raison des risques de coupure, d'accident et du manque de pérennité d'une telle solution
 - L'utilisation de bois de chauffe ou de charbon de bois comme combustible principal pour la cuisson.
 - L'utilisation de bougies, lampion à pétrole, lampe torche ou lampe tempête comme principal mode d'éclairage.
- La vulnérabilité dans le parcours de vie est un manque de ressources dans un ou plusieurs domaines de la vie, qui place des individus ou des groupes face à un risque majeur de ressentir des conséquences négatives liées à des sources de stress, l'incapacité de faire face efficacement à ces sources de stress et l'incapacité de se remettre des sources de stress ou de bénéficier d'opportunités dans un temps donné.

■ Formation

Ensemble des activités visant à permettre d'acquérir les capacités pratiques, les connaissances et les attitudes requises pour occuper un emploi relevant d'une

profession, ou d'un groupe de professions, dans une branche de l'activité économique.

TITRE III : NOS VALEURS

Service à la communauté

L'engagement au service à la communauté est une valeur centrale de VAADD. Il s'exprime avant tout dans la définition de son projet d'association et dans la compréhension des besoins de ses bénéficiaires. Toute partie prenante de VAADD s'attachera à agir en toutes circonstances, avec honnêteté et intégrité dans le respect de sa mission sociale.

Le vivre-ensemble :

Vivre ensemble dans une communauté est un processus dynamique que tous les acteurs à VAADD mettent en place pour favoriser l'inclusion, ainsi que le sentiment de sécurité et d'appartenance. Faire la promotion du Vivre ensemble c'est reconnaître et respecter toutes formes de diversité, lutter contre la discrimination et faciliter la cohabitation harmonieuse. Dans sa mise en œuvre, nous travaillons en concertation pour faciliter l'émergence des valeurs communes qui contribuent à la paix et à la cohésion sociale.

Transparence :

VAADD s'engage à fournir aux populations cibles ainsi qu'aux partenaires financiers et techniques, de manière fiable et transparente, les informations tarifaires et non tarifaires, relatives notamment aux projets mis en œuvre par l'association.

Professionalisme :

VAADD a pour règle d'exercer son travail avec rigueur, respect, neutralité et professionnalisme. Cette neutralité se traduit par :

- Un recrutement de son personnel exécutif sur la base de leurs compétences professionnelles, de leurs qualités morales et de l'adhésion à la mission de l'association ;
- La mise à contribution de leurs connaissances, habiletés et expériences dans l'atteinte des résultats visés ;
- La valorisation du potentiel des membres de l'équipe ;

- L'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à leur disposition

TITRE IV : NOS PRINCIPES

Premier principe :

VAADD a pour projet social d'apporter des soutiens en matière d'accès aux énergies durables et efficace, d'accès aux intrants et techniques d'agriculture durable, de formation et protection de la biodiversité aux personnes en situation de vulnérabilité aux fins d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan économique et sanitaire et réduire leur impact environnemental.

Engagement 1 : VAADD évalue l'adéquation de ses actions et l'atteinte de ses objectifs par le biais de mesures d'impacts effectuées de façon annuelle.

Engagement 2 : les organes de gouvernance de VAADD sont les garants de la mission sociale de la structure et leur mandat inclut la préservation des objectifs sociaux. VAADD s'engage à y respecter la parité. L'ensemble des parties prenantes est représenté par le comité de direction.

Deuxième principe :

Les publics cibles de VAADD sont en priorité des personnes en situation de précarité énergétique.

Engagement 1 : VAADD s'engage à toucher des personnes en situation de vulnérabilité vivant au Togo (de nationalité togolaise ou non).

Engagement 2 : VAADD s'engage à contribuer à l'autonomisation des femmes en leur assurant la formation et les soutiens nécessaires au développement de leurs activités génératrices de revenus (AGR). VAADD s'engage au respect des droits de la femme et des filles.

Engagement 3 : VAADD s'engage à vérifier l'atteinte de ses bénéficiaires par la réalisation régulière d'enquêtes terrain et à prendre une série de mesures pour ne pas le délaissé au fil du temps.

Troisième principe :

VAADD assure l'épanouissement de ses employés

Engagement 1 : VAADD s'engage à respecter le droit du travail togolais et la convention collective en vigueur. VAADD est doté de politiques de RH formalisées et transparentes et régulièrement mises à jour.

Engagement 2 : VAADD s'engage à respecter la parité dans son équipe.

Engagement 3 : VAADD s'engage à renforcer les capacités de ses employés par le biais de formations et à motiver ses équipes sur base de leurs performances.

Quatrième principe :

VAADD participe activement à la protection de l'environnement

Engagement 1 : VAADD distribue des produits permettant de réduire l'empreinte écologique des ménages. VAADD s'engage à mettre en place une stratégie environnementale globale, notamment sur le recyclage des produits qu'elle distribue ou ses partenaires distribuent.

Engagement 2 : VAADD s'engage à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement.

Cinquième principe :

VAADD s'engage à réinvestir les profits générés exclusivement au service de son expansion et de son amélioration.